

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 18 AVRIL 2011
19 heures

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi dix-huit avril deux mille onze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Présents : François MURILLO, *Maire*, Michel DAVID, Gérard CMBUS, Nathalie AURIAC, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Marie-Christine DENAT-PINCE, Francine DOUILLET-SOUM, Laurence ARTIGUES, René CLERC, Jeanine MÉRIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Guy PIQUEMAL, Sylviane POULET, Pierre LOUBET, José GARCIA, Marie-Hélène GASTON, Cécile ESTAQUE, Christel LLOP, Carole DURAN FILLOLA, Nathanaël BORDES, Marie-Madeleine NICOLOFF, Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Christine NINGRES SAINT-MARC.

- *Nathalie AURIAC quitte la séance à 20 heures 30 en laissant procuration à René CLERC*
- *Christine NINGRES SAINT MARC quitte la séance à 20 heures 45.*

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Pierre MORÈRE (procuration à Guy PIQUEMAL), Christian ROUCH (procuration à Marie-Christine DENAT-PINCE), Roger PORTET (procuration à Bernard GONDRAN).

Absente : Marion COUMES.

Secrétaire de séance : Laurence ARTIGUES.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 09 mars 2011
- Compte rendu de décisions municipales

URBANISME ET TRAVAUX

- Acquisition d'une bande de terrain à Monsieur Daniel ROUSSE
- Acquisition d'une parcelle à Mademoiselle Cécile CMBUS et Monsieur Sébastien BUFFARD
- Acquisition d'une parcelle à Madame Nicole CABANAC
- Acquisition d'une parcelle aux consorts NEYRON-CHAMINADE : décision de principe
- Vente d'une parcelle à Mademoiselle Julie VAN EECKOUT et Monsieur Thierry CEP
- Bilan des actions de la politique foncière de la commune - année 2010

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- Budget Service extérieur des pompes funèbres :
 - Approbation du compte administratif 2010
 - Approbation du compte de gestion 2010
 - Budget primitif 2011
- Budget annexe de lotissement :
 - Approbation du compte administratif 2010
 - Approbation du compte de gestion 2010
 - Budget primitif 2011
- Budget général de la commune :
 - Approbation du compte administratif 2010
 - Approbation du compte de gestion 2010
 - Affectation définitive des résultats
 - Budget primitif 2011
- Vote des taux d'imposition 2011
- Subventions soumises à conditions d'octroi
- Demande de subventions auprès du Conseil Général au titre du F.D.A.L.
(Fonds Départemental d'Action Locale) - Année 2011

- Demande de subvention auprès du C.N.D.S. (Centre National pour le Développement du Sport) pour l'acquisition de tatamis

QUESTIONS DIVERSES

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le MAIRE dit avoir reçu de Madame NINGRES SAINT MARC une lettre comportant des questions diverses. Il lit l'extrait suivant de cette lettre : *Je viendrai au début du Conseil municipal mais je ne pourrai rester au-delà de 20h30 car je dois être présente, en tant que vice-présidente, à l'assemblée générale de l'ACMAD. Je vous demande donc la faveur exceptionnelle d'aborder ces questions en début de conseil.*

M. le MAIRE indique que, compte tenu de l'ordre du jour important, comportant notamment l'examen du budget primitif, il ne peut répondre favorablement à la demande de Madame Christine NINGRES SAINT MARC. Ces questions, si cette dernière le souhaite, pourront être examinées lors d'une prochaine séance.

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 09 mars 2011

Le compte rendu est adopté sans modification. Le vote donne les résultats suivants :

- votants : 28

- pour : 24

- abstentions : 4 , Marie-Madeleine NICOLOFF, Bernard GONDRAN avec procuration de Roger PORTET, Michel GRASA,

Compte rendu de décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

N° 2011-03-85 visée en sous-préfecture le 09 mars 2011

Le Maire de la commune de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

D E C I D E

Article 1 : En vue de financer les investissements 2011 de la commune, de contracter auprès de l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE SUD MÉDITERRANÉE un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 : Caractéristiques du produit :

- Montant : 800.000 euros

- Taux variable : EURIBOR 3 mois instantané + marge 0,75 %

- Durée : 20 ans

- Périodicité : trimestrielle

- Frais de dossier : 500 euros.

Article 3 : Cet emprunt est à imputer au compte 1641 de la section d'investissement de la commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2011-03-86 visée en sous-préfecture le 18 mars 2011

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu l'article 2 de la décision municipale n° 2009-03-16 du 25 février 2009,

Vu la programmation dans la Salle Max Linder, le jeudi 07 avril 2011 à 21 heures, du spectacle « Il y avait foule au manoir » donné par la Compagnie « Les Amis de Monsieur » , Théâtre du Chien Blanc - 26 rue Compans à Toulouse,

D E C I D E

Article 1 : De fixer comme suit les montants des droits d'entrée pour le spectacle susvisé :

Catégorie de tarif	Montant du droit d'entrée
tarif plein	10,00 €
tarif réduit (chômeur, R.S.A., étudiants, enfants de moins de 18 ans)	5,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2011-03-87 visée en sous-préfecture le 29 mars 2011

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu l'article 2 de la décision municipale n° 2009-03-16 du 25 février 2009,

Vu la programmation Salle Max Linder, le jeudi 05 mai 2011 à 21 heures, dans le cadre des Spectacles J1, du Tour de chant donné par le Groupe Trio Bergin,

D E C I D E

Article 1 : De fixer comme suit les montants des droits d'entrée pour le spectacle susvisé :

Catégorie de tarif	Montant du droit d'entrée
tarif plein	10,00 €
tarif réduit (chômeur, R.S.A., étudiants, enfants de moins de 18 ans)	5,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-dessus.

Acquisition d'une bande de terre à Monsieur Daniel ROUSSE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de l'emplacement réservé numéro 7 au Plan d'Occupation des Sols de la commune, Monsieur Daniel ROUSSE consent à céder à la ville une bande de terrain située au droit de l'unité foncière lui appartenant à « Lagarde » afin de procéder à l'élargissement du Chemin du Bousquet.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
A	3552	Lagarde	277

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une bonne opportunité pour améliorer la desserte de ce secteur ainsi que le bouclage du quartier du Bousquet, puisque le Chemin du Bousquet débouche sur l'Avenue Rhin et Danube.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de un euro (1 €) à Monsieur Daniel ROUSSE demeurant à « Lagarde » 09200 Saint-Girons ;
- de charger maître GRIG Jean-Christian, notaire, 30 avenue Aristide Bergès à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;

- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de soumettre le bien présentement acquis aux formalités de l'enquête publique qu'organise l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, préalablement à son classement dans le domaine public ;
- de préciser que cette affaire a nécessité l'intervention d'un géomètre expert afin d'établir, notamment, le document d'arpentage ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement acquis est évalué à la somme de deux mille sept cent soixante-dix euros (2.770,00 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Acquisition d'une parcelle à Mademoiselle Cécile CAMBUS et Monsieur Sébastien BUFFARD

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 19 janvier 2009 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'acquisition d'une parcelle située en bordure de la route de Saint-Girons à Rivèrenert, afin de procéder à son élargissement.

A cette date, la parcelle appartenait aux époux SOLÉ, qui l'ont depuis vendue à Mademoiselle Cécile CAMBUS et Monsieur Sébastien BUFFARD.

Il s'agit du terrain suivant :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
C	1255	Char de Pégoumas	24

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de un euro (1 €) à Mademoiselle Cécile CAMBUS et Monsieur Sébastien BUFFARD demeurant « Char de Pégoumas » 09200 Saint-Girons ;
- de charger maître Jean-Christian GRIG, notaire, 30 avenue Aristide Bergès à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement acquis est évalué à la somme de trois cents euros (300,00 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Acquisition d'une parcelle à Madame Nicole CABANAC

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 09 mars 2011 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'acquisition à Madame Nicole CABANAC d'une bande de terre en bordure du Chemin du Bousquet et de l'Avenue Rhin et Danube.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
A	3556	Le Bousquet	184
A	3559	Le Bousquet	161
A	1532	Le Bousquet	210
Total			555

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de un euro (1 €) à Madame Nicole CABANAC demeurant Boulevard Rhin et Danube 09200 Saint-Girons ;
- de charger maître Jacques BONNEAU, notaire à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement acquis est évalué à la somme de cinq mille cinq cent cinquante euros (5.550,00 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Acquisition d'une parcelle aux consorts NEYRON-CHAMINADE : décision de principe

Monsieur le Maire expose que le Chemin du Bousquet nécessite des aménagements destinés à remplacer un talus existant en cours de déstabilisation par un ouvrage de soutènement garant de la sécurité des usagers du domaine public.

Ces travaux réalisés en pied de talus auront comme corollaire une emprise accrue dans les propriétés riveraines, dont celle de Mesdames NEYRON Nicole et Monique, ainsi que CHAMINADE Nathalie.

Ces personnes consentent à céder à la commune, moyennant la somme d'un euro, la superficie de terrain indispensable à ce chantier, superficie qui sera détachée des parcelles cadastrées section A numéros 3547, 3548, 3541 et 733.

Afin de mener à bien cette affaire le rapporteur propose :

- d'accepter le principe de cette acquisition et de son affectation qui s'effectuera moyennant la somme de un euro (1 €) pour chaque unité foncière ;

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche se rapportant à ce dossier ;

- de soumettre les biens présentement acquis aux formalités de l'enquête publique qu'organise l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière préalablement à son classement dans le domaine public ;

- de préciser que cette affaire nécessitera l'intervention d'un géomètre expert afin d'établir notamment le document d'arpentage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Vente d'une parcelle à Mademoiselle Julie VAN EECKOUT et Monsieur Thierry CEP

Monsieur le Maire expose que Mademoiselle Julie VAN EECKOUT et Monsieur Thierry CEP souhaitent acquérir le lot numéro 2 du lotissement communal que la ville de Saint-Girons a réalisé sur la commune de Saint-Lizier, à « Peyre Rouge ».

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
C	1695	« Peyre Rouge » Commune de Saint-Lizier	956

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, le rapporteur propose :

- de consentir à la vente du bien susdit moyennant la somme de quarante sept mille huit cents euros (47.800,00 €) à que Mademoiselle Julie VAN EECKOUT et Monsieur Thierry CEP domiciliés 4 rue Léon Blum 09200 SAINT-GIRONS ;

- de charger Maître Didier SEGUY, Notaire à SAINT-GIRONS, de la rédaction de l'acte susdit en collaboration avec la S.C.P. BONNEAU-GHIDALIA, Notaires associés à SAINT-GIRONS;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser que le bien présentement vendu a été évalué à la somme de quarante sept mille huit cents euros (47.800,00 €) par le Service des Domaines qui a donné son avis le 31 mars 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Bilan des actions de la politique foncière de la commune – année 2010

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 95-127 du 08 février 1995 fait obligation aux communes de délibérer sur le bilan de l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire. La finalité du document est de permettre l'appréciation de la politique immobilière menée.

Le conseil doit se prononcer sur le rapport légal retraçant l'action de la commune en la matière. Ce rapport est exposé ci-après et Monsieur le Maire propose de l'accepter.

BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'ANNEE 2010

En 2010 la commune de Saint-Girons enregistre cinq opérations dans l'état des acquisitions et trois opérations dans l'état des cessions.

I - ACQUISITIONS

▪ Bien de Monsieur Gilbert COSTE

Dans sa séance du 19 janvier 2009, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur COSTE Gilbert une bande de terre cadastrée section A numéro 3504, située à Loubo, moyennant la somme de un euro.

Ce bien servira à l'élargissement du chemin de Montgauch en bordure duquel il se situe. L'acte notarié a été signé le 02 avril 2010 en l'étude de la S.C.P. BALARD-VILLANOU, notaires à Saint-Girons.

▪ Bien de Monsieur Roger MEZZAVILLA

Dans sa séance du 08 février 2010, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur Roger MEZZAVILLA une bande de terre cadastrée section C numéros 1236 et 1234, située à Gouaset, moyennant la somme de un euro.

Cette acquisition vient régulariser une situation de fait anormale, puisque cette bande de terre constitue en réalité la déviation du hameau de Gouaset, voie ouverte à la circulation publique générale, appartenant avant cette régularisation à la personne privée susdite. L'acte notarié a été signé le 20 avril 2010 en l'étude de la S.C.P. BONNEAU-GHIDALIA, notaires à Saint-Girons.

▪ **Bien de Monsieur Jean-Luc MIROUZE**

Dans sa séance du 13 mai 2008, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur Jean-Luc MIROUZE une bande de terre cadastrée Section B numéro 3469 située à l'Aoûtimasse, moyennant la somme de quinze centimes d'euro (0,15 €).

Ce bien servira à élargir la voie sur berge du Salat, affectée à la circulation des piétons et des vélos.

L'acte notarié a été signé le 08 juin 2010 en l'étude de la S.C.P. VILLANOU-BOURNAZEAU, notaires à Saint-Girons.

▪ **Bien de Madame Rosine DOUGNAC**

Dans sa séance du 16 décembre 2009, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Madame Rosine DOUGNAC une bande de terre cadastrée Section C numéro 1231 située à Palètes moyennant la somme de un euro (1 €).

Ce bien servira à l'élargissement de l'allée des Orchidées, en bordure de laquelle il se situe.

L'acte notarié a été signé le 12 juillet 2010 en l'étude de la S.C.P. VILLANOU-BOURNAZEAU, notaires à Saint-Girons.

▪ **Bien des Consorts SENTENAC**

Dans sa séance du 08 février 2010, le conseil municipal a décidé d'acquérir aux Consorts SENTENAC une bande de terre cadastrée Section D numéros 3586 et 3587 située à La Plaine moyennant la somme de un euro (1 €).

Ce bien vient en compensation d'une vente de terre consentie par la ville à cet endroit et au profit de Mademoiselle Nathalie SENTENAC, afin d'améliorer le tracé de son unité foncière et lui permettre ainsi la pose d'une clôture.

L'acte notarié a été signé le 17 mars 2010 en l'étude de Maître Jacques BONNEAU, notaire à Saint-Girons.

II - CESSIONS

• **Cession d'une parcelle à Monsieur et Madame Thierry CARMOUZE**

Dans sa séance du 16 décembre 2009 le conseil municipal a décidé de céder à Monsieur et Madame Thierry CARMOUZE une bande de terrain cadastrée Section D numéro 3588, située à Beauregard, moyennant la somme de mille cent quatre euros (1.104,00 €).

Déclassé du domaine public le 29 septembre 2009 au terme de la procédure réglementaire, ce bien n'avait plus vocation à être maintenu dans le patrimoine communal, où il n'était d'aucune utilité et constituait une charge d'entretien.

L'acte notarié a été signé le 10 mars 2010 en l'étude de Maître Jean-Christian GRIG, notaire à Saint-Girons.

• **Cession de parcelles à Peyre-Rouge - commune de Saint-Lizier**

Huit parcelles situées sur la commune de Saint-Lizier, à Peyre-Rouge, ont été transférées du budget communal vers le budget lotissement.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section C - numéros : 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700 et 1701.

- **Cession d'une parcelle à Mademoiselle Nathalie SENTENAC**

Dans sa séance du 08 février 2010 le conseil municipal a décidé de céder à Mademoiselle Nathalie SENTENAC une bande de terrain cadastrée Section D numéro 3583 située à La Plaine moyennant la somme d'un euro (1 €).

Cette vente permettra à cette personne d'améliorer le périmètre de son unité foncière et autorisera ainsi la pose d'une clôture.

L'acte notarié a été signé le 17 mars 2010 en l'étude de Maître Jacques BONNEAU, notaire à Saint-Girons.

III - AUTRES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

néant

IV - TABLEAU DES CESSIONS

Bilan des opérations immobilières – Année 2010 – Tableau des cessions

Localisation du bien	Origines de propriété				Nom du cédant	Nom de l'acquéreur	Conditions de la cession
	Date d'acquisition	Nom du précédent propriétaire	Prix	Conditions d'acquisition			
Beauregard Section D n° 3588	31.07.1991	Société Beauregard Sourroque	un franc y compris d'autres biens	acquisition amiable	Ville de Saint-Girons	M. et Mme Thierry CARMOUZE	vente amiable
La Plaine Section D n° 3583	03.11.1990	Madame Odile DOUGNAC	un franc y compris d'autres biens	acquisition amiable	Ville de Saint-Girons	Mlle Nathalie SENTENAC	vente amiable
Peyre-Rouge (commune de Saint-Lizier) Section C numéros 1694 - 1695 - 1696 - 1697 - 1698 - 1699 - 1700 - 1701	07.03.2008	S.C.I. Domaine de Lagarde	193.000 euros y compris d'autres biens	acquisition amiable	Transfert du budget communal vers le budget lotissement		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le bilan des actions de la politique foncière de la commune pour l'année 2010.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

▪ Budget Service extérieur des pompes funèbres : Approbation du compte administratif 2010
--

M. le MAIRE donne la parole à M. Thierry TOURNÉ, Adjoint chargé des Finances, qui présente le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres.

M. François MURILLO, Maire, sort de la salle de réunion au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2010 du service extérieur des pompes funèbres.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

▪ Budget Service extérieur des pompes funèbres : Approbation du compte de gestion 2010

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**▪ Budget Service extérieur des pompes funèbres :
Budget primitif 2011**

M. le Maire donne la parole à M. Thierry TOURNÉ afin qu'il présente le budget primitif 2011 du service extérieur des pompes funèbres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce budget comme suit :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**▪ Budget annexe de lotissement :
Approbation du compte administratif 2010**

M. le MAIRE donne la parole à M. Thierry TOURNÉ, Adjoint chargé des Finances, qui présente le compte administratif du budget annexe de lotissement.

M. François MURILLO, Maire, sort de la salle de réunion au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2010 du budget annexe de lotissement.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**▪ Budget annexe de lotissement :
Approbation du compte de gestion 2010**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**▪ Budget annexe de lotissement :
Budget primitif 2011**

M. le Maire donne la parole à M. Thierry TOURNÉ afin qu'il présente le budget primitif 2011 du budget annexe de lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce budget comme suit :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**▪ Budget général de la commune :
Approbation du compte administratif 2010**

M. le MAIRE donne la parole à M. Thierry TOURNÉ, Adjoint chargé des Finances, qui présente le compte administratif de l'année 2010 du budget général de la commune.

M. François MURILLO, Maire, sort de la salle de réunion au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2010 du budget général de la commune.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**▪ Budget général de la commune :
Approbation du compte de gestion 2010**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**▪ Budget général de la commune :
Affectation définitive des résultats**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du compte administratif il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

D'une part, le montant total des réalisations et des restes à réaliser (crédits engagés à reporter en 2011) s'élève en section d'investissement à

	Réalisations	Restes à réaliser
DEPENSES	3.066.344,26 €	1.409.624,76 €
RÉCETTES	2.006.045,50 €	1.420.695,38 €
RÉSULTAT	- 1.060.298,76 €	+ 11.070,62 €

soit un besoin de financement total de 1.049.228,14 €.

D'autre part, le compte administratif 2010 laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de **1.600.414,63 €.**

Le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste à couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.

Il est proposé d'affecter au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de **1.049.228,14 €.**

L'excédent de fonctionnement disponible pour l'exercice 2010 s'élève en conséquence à **1.600.414,63 € - 1.049.228,14 € = 551.186,49 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**▪ Budget général de la commune :
Budget primitif 2011**

M. le Maire donne la parole à M. Thierry TOURNÉ afin qu'il présente le budget primitif 2011 du budget général de la commune pour l'exercice 2011.

Monsieur Thierry TOURNÉ détaille chacun des chapitres de la section de Fonctionnement, puis de la section d'Investissement.

M. le MAIRE donne la parole aux conseillers municipaux qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de budget.

Madame Christine NINGRES SAINT MARC quitte la séance avant le vote du budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce budget comme suit :

Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	4

[Abstentions : Marie-Madeleine NICOLOFF, Bernard GONDRAAN avec procuration de Roger PORTET, Michel GRASA]

Vote des taux d'imposition 2011

Il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition de la commune et il propose d'adopter les taux de référence 2010 c'est-à-dire sans augmentation.

Rappel des taux 2010

<i>Taxe d'habitation</i>	<i>Taxe foncière bâti</i>	<i>Taxe foncière non bâti</i>	<i>C.F.E. (contribution foncière des entreprises)</i>
10,12	18,37	48,86	14,54

Cette année les taux sont selon les cas les taux votés en 2010 (taxe foncière) ou des taux recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et les frais de gestion auparavant perçus par l'État.

Ainsi, les nouveaux taux pour Saint-Girons sont les suivants :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	C.F.E.
Commune membre d'un E.P.C.I. à fiscalité additionnelle	Taux voté en 2010 par la commune majoré d'une fraction du taux départemental 2010 X 1,0340	Taux voté en 2010	Taux voté en 2010 X 1,0485	Taux relais communal + fraction taux département et région 2009 + taux de cotisation de péréquation 2009 X 0,88074
	15,63	18,37	51,23	24,95

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Subventions soumises à conditions d'octroi

Monsieur le Maire informe que l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 clarifie la règle de versement de subventions par les communes aux organismes privés.

L'attribution de subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget pour les subventions assorties de conditions d'octroi (exemple : subventions supérieures au seuil de 23.000 € soumises à convention).

Pour le budget primitif 2011, les subventions proposées au vote sont les suivantes :

Comité des Fêtes de Saint-Girons	30.000 €	024-6574
Office Municipal des Sports et de l'Éducation Physique	87.750 €	40-6574

Club de Football de Saint-Girons	29.600 €	40-6574
Association de Gestion des Œuvres Sociales	28.899 €	520-6574
Ecole du Sacré-Cœur	36.000 €	212-6574
TOTAL	212.249 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Demande de subventions auprès du Conseil Général au titre du F.D.A.L. (Fonds Départemental d'Action Locale) – année 2011

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les dossiers qui vont être proposés au subventionnement du Fonds Départemental d'Action Locale pour l'année 2011.

Divers projets inscrits au budget primitif 2011 peuvent prétendre à l'octroi de subventions au titre du F.D.A.L. :

I - TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE	310.106,50 € H.T.	370.887,38 € TTC
--	--------------------------	-------------------------

		Euros H.T.	Euros T.T.C.
1/1	Travaux sur voies communales	259.923,50	310.868,51
2/1	Containers enterrés Boulevard Frédéric Arnaud	50.183,00	60.018,87

II - PATRIMOINE COMMUNAL	202.610,77 € H.T.	242.322,48 € TTC
---------------------------------	--------------------------	-------------------------

		Euros H.T.	Euros T.T.C.
1/2	Travaux sur bâtiments scolaires	66.230,77	79.212,00
2/2	Gymnase Buffelan (remplacement des sols)	76.380,00	91.350,48
3/2	Matériel de voirie	42.000,00	50.232,00
	Achat d'un véhicule d'occasion	18.000,00	21.528,00

Il est précisé que certains de ces travaux ont fait l'objet d'une demande de financement au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Ces projets seront donc financés en partie par la D.E.T.R. et pour le reste par autofinancement, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la subvention au titre du F.D.A.L. et à accomplir tous actes se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Demande de subvention auprès du C.N.D.S. (Centre National pour le Développement du Sport) pour l'acquisition de tatamis

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des tatamis dans la salle du dojo au gymnase Buffelan.

Cette surface est très utilisée par des associations sportives et des élèves. Son ancienneté et sa vétusté nécessitent son renouvellement pour un montant sur devis de 12.260,40 € H.T.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projet et de l'autoriser à demander des subventions auprès d'organismes susceptibles d'apporter leur aide financière, et en particulier le Centre National pour le Développement du Sport.

M. Michel GRASA demande si la mairie a déjà acheté les tatamis. M. le Maire et M. Gérard Cambus répondent par la négative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

QUESTIONS DIVERSES

Régime indemnitaire du personnel communal - Filière culturelle

M. le Maire expose que certains assistants spécialisés d'enseignement artistique effectuent un service d'enseignement dépassant le maximum fixé par le statut qui est de vingt heures par semaine.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de créer au sein du régime indemnitaire du personnel communal les indemnités d'heures supplémentaires annualisées d'enseignement pour les assistants spécialisés d'enseignement artistique.

La formule à appliquer est la suivante :

traitement brut moyen du grade X 9/13èmes
20 heures

La fraction ainsi définie représente le taux annuel par heure supplémentaire. Cette fraction est majorée de 20 % pour la première heure supplémentaire d'enseignement.

Le taux annuel par heure supplémentaire est égal à :

$\frac{23.335,20 \times 9/13ème}{20}$ soit 807,76 euros.

Il est demandé au conseil municipal de créer pour les assistants spécialisés d'enseignement artistique l'indemnité d'heures supplémentaires annualisée d'enseignement telle que définie ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Motion en faveur de la défense des services publics : Centre Hospitalier Ariège Couserans

Monsieur le MAIRE donne lecture du texte d'une motion qu'il propose au vote des conseillers municipaux concernant la défense du service public, en particulier le Centre Hospitalier Ariège Couserans. Le texte a été établi conjointement par des représentants de différents partis et syndicats et sera présenté au vote de tous les conseils municipaux du Couserans.

« Les politiques concernant la santé menées ces dernières années et les réformes successives n'ont eu de cesse d'aggraver la situation des hôpitaux et les conditions d'accessibilité aux soins n'ont pas épargné le Centre Hospitalier Ariège Couserans.

La mise en place des deux lois du Gouvernement, celle de Douste-Blazy sur la tarification à l'activité en 2004 et celle de Bachelot en 2009 sur les regroupements d'établissements en communautés hospitalières de territoires accélère la privatisation de notre système de santé. Les Directeurs des Agences Régionales de Santé, nommés par le Gouvernement, détiennent tous les pouvoirs pour organiser la santé dans son ensemble en appliquant les directives gouvernementales. Pour le service public cela se traduit par des fermetures de services, fusions d'hôpitaux et réductions de personnels.

Le C.H.A.C. n'est pas épargné :

- choix d'activités rentables et réductions de la durée moyenne de séjour (développement de la chirurgie ambulatoire, mise en place d'une clinique ouverte et de l'hospitalisation de semaine) qui même si elles répondent à certaines attentes ne sont pas toujours adaptées aux besoins d'une population vieillissante en Couserans.
- perte de l'autorisation de pratiquer la chirurgie cancéreuse au C.H.A.C.
- diminution de lits en psychiatrie (depuis 1994 perte de 100 lits)

- dégradation des conditions de travail
- augmentation du nombre d'emplois précaires.

Ces deux sinistres lois conduisent un établissement comme le C.H.A.C. à créer du déficit structurel conduisant ensuite à une mécanique de restructuration.

Depuis janvier 2011 la mise en place d'un plan de retour à l'équilibre suite à un déficit annoncé par la direction de plus de 1,5 millions d'euros avec un gel de cinquante postes induit un regroupement d'établissements en communauté hospitalière de territoire. Quoiqu'il en soit cette mise en place avec un seul plateau technique sur un territoire constitue un réel danger pour le que le C.H.A.C. maintienne une chirurgie ouverte 24 heures sur 24 et sept jours sur sept ; élément indispensable pour garder la maternité et le bloc sous leurs formes actuelles.

Le C.H.A.C. évolue mais doit garder tous ses services.

C'est un hôpital qui s'occupe de la santé de trente mille habitants, il est utile et essentiel.

C'est un maillon évident de sécurité sur ce territoire et une offre de soins de qualité et de proximité.

Cette nouvelle attaque contre les services publics (Éducation Nationale, La Poste, E.D.F.) met en péril de bien-être dans notre Couserans. »

Divers échanges de vues ont lieu. Le vote de cette motion donne les résultats suivants :

votants : 27

pour : 24

contre : 0

abstentions : 3 (Bernard GONDRAN avec procuration de Roger PORTET, Michel GRASA).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le MAIRE lève la séance à 21 heures 25.

La secrétaire de séance,
Laurence ARTIGUES